

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. RÉSOLUTIONS
 - 3.1 CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DES LOCAUX POUR UN SERVICE DE GARDE
 - 3.2 EMBAUCHE POSTE CHARGÉ DE PROJET
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 27 janvier 2025 à 18 h

PRÉSENCES: Martial Gauthier, maire

Tony Paré, conseiller

Marlène Deschesnes, conseillère

Bruno Simard, conseiller

ABSENCES:

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Jason Fournier, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE: 0 personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 18 h, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Le maire précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1123-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DES LOCAUX POUR UN SERVICE DE GARDE

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'assurer la sécurité et la conformité des locaux destinés à accueillir des enfants dans le cadre d'un service de garde éducatif;

ATTENDU QUE les lois et règlements en vigueur, notamment le Code du bâtiment, la réglementation municipale et les exigences en matière de santé et de sécurité, doivent être respectés dans les locaux destinés à accueillir des enfants âgés de 0 à 5 ans ;

ATTENDU QUE Gosselin & Fortin architectes ont effectué une analyse du Code du bâtiment et confirmé que les locaux situés à [adresse complète] respectent les normes applicables ;

ATTENDU QUE le service de garde concerné prévoit accueillir jusqu'à 12 enfants dans ces locaux :

1124-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlene Deschenes,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines certifie, sur la base de l'analyse réalisée par Gosselin & Fortin architectes, que le local répond aux exigences des lois et règlements en vigueur, incluant, mais sans s'y limiter, le Code du bâtiment et la réglementation municipale applicable;

QUE la municipalité atteste que les locaux sont conformes et sécuritaires pour accueillir un service de garde éducatif destiné aux enfants âgés de 0 à 5 ans, et ce, dans le respect des normes applicables;

QUE cette résolution soit transmise à la personne responsable du service de garde ainsi qu'à toute autre autorité concernée pour appuyer les démarches administratives requises.

3.2 EMBAUCHE POSTE CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE Madame Marianne Marcil a remis sa démission, laissant vacant le poste de chargé(e) de projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Madame Marie-Pier Martel à ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Pier Martel possède les compétences et les qualifications nécessaires pour occuper ce poste ;

1125-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'EMBAUCHER Madame Marie-Pier Martel au poste de chargé(e) de projet, selon les conditions définies par la municipalité;

D'AUTORISER Monsieur Jason Fournier, directeur général, à signer le contrat d'embauche de Madame Marie-Pier Martel au nom de la municipalité.

- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 1126-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente assemblée soit et est levée à 18 h 11.

Martial Gauthier	Jason Fournier	
Maire	Directeur général et greffier-trésorier	

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».